
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 19/2019

TITRE : **Élaboration d'un continuum de soins sur sept générations pour les Premières Nations et par les Premières Nations en matière de santé et de développement économique et social**

OBJET : Développement social, santé, développement économique

PROPOSEUR(E) : Elaine Johnston, Chef, Première Nation de Serpent River, Ont.

COPROPOSEUR(E) : Walter Spence, Chef, Première Nation de Fox Lake, Man.

DÉCISION : Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
 - ii. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur condition économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale. Cet article fournit les renseignements de base pour la résolution.
 - iii. Article 21 (2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

19 – 2019
Page 1 de 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 19/2019

- B.** La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies ont publié des observations finales relatives au rapport initial du Canada, y compris des recommandations précises visant à :
- i. Adopter des stratégies intersectorielles en vue de lutter contre les inégalités et la discrimination auxquelles sont confrontées les personnes handicapées, notamment par des mesures d'action positive comportant des objectifs clairs ainsi que la collecte de données sur les progrès accomplis, ventilées selon l'âge, le sexe et l'origine autochtone.
 - ii. Tenir compte de l'article 5 de la Convention dans la mise en œuvre des objectifs 10.2 et 10.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, « *Ne laisser personne pour compte* ».
- C.** Le projet de loi C-81, *Loi canadienne sur l'accessibilité*, a été adopté à la Chambre des communes le 29 mai 2019 et a reçu la sanction royale le 21 juin 2019.
- D.** Une approche holistique pour élaborer un continuum de mesures de soutien et de services, plutôt qu'une approche programme par programme, est nécessaire pour combler les lacunes de longue date et croissantes en matière de soins continus dans les communautés des Premières Nations et pour assurer la santé et le mieux-être social et économique des Premières Nations, à mesure que leurs membres vieillissent et que leurs besoins en soins changent.
- E.** Services aux Autochtones Canada (SAC) a offert de travailler avec l'Assemblée des Premières Nations, les Premières Nations elles-mêmes et d'autres ministères fédéraux afin de cerner les besoins et les lacunes en matière de soutien et de services, de capacités et d'infrastructures, et d'élaborer des options pour faire progresser un continuum de soins sur sept générations, pour les Premières Nations et par les Premières Nations.
- F.** Le gouvernement fédéral a indiqué qu'une partie du financement de 8,5 millions de dollars prévu dans le budget de 2019 pour les soins de longue durée dans les communautés des Premières Nations et des Inuits peut être affectée au développement d'un continuum de soins dans les communautés des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

19 – 2019
Page 2 de 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 19/2019

- G. Les résolutions existantes demandent que des travaux connexes soient entrepris pour élaborer un continuum de soins, notamment la résolution 24/2018, *Attention accrue aux droits des personnes handicapées*, la résolution 27/2018, *Soutien à la mise en œuvre à long terme du Principe de Jordan*, la résolution 55/2018, *Programme pour les personnes handicapées des Premières Nations dans les réserves*, la résolution 74/2018, *Services de santé non assurés : Engagement continu à l'égard d'un processus conjoint*, la résolution 88/2018, *Appui à l'établissement d'installations de mieux-être holistiques pour les Premières Nations*, la résolution 63/2017, *Engagement fédéral en matière de transformation de la santé*, la résolution 55/2016, *Loi fédérale sur l'accessibilité pour les Premières Nations*, et la résolution 75/2015, *Soutien aux droits économiques, sociaux, culturels, spirituels, civils et politiques des personnes autochtones*.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander à Services aux Autochtones Canada (SAC) et aux autres ministères fédéraux d'aider les Premières Nations et l'APN à cerner les besoins et les lacunes en matière de soutien et de services, de capacités et d'infrastructures qui ont une incidence sur le continuum de soins sur sept générations, et à élaborer des options pour faire progresser un continuum holistique des soins pour les Premières Nations, par les Premières Nations.
2. Enjoignent à l'APN de demander à SAC de coordonner le travail intersectoriel des ministères fédéraux sur les engagements actuels et antérieurs liés à un continuum de soins sur sept générations, y compris les recommandations des Premières Nations relatives au projet de loi C-81, à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et les Objectifs de développement durable des Nations Unies « *Ne laisser personne pour compte* ».
3. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à allouer une partie du financement de 8,5 millions de dollars prévu dans le budget de 2019 pour les engagements vis-à-vis des Premières Nations et des Inuits en matière de soins de longue durée, afin d'appuyer le travail des Premières Nations et de l'APN pour cerner les besoins et les lacunes dans les services et soutiens, les capacités et les infrastructures, ainsi que pour élaborer les options qui permettront de faire progresser un Continuum de soins sur sept générations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL